Service : Finances

N°: 295-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DES RECETTES DU MARCHE, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SPECTACLES AMBULANTS, COMMERCES AMBULANTS ET INDEMNITES D'OCCUPATIONS ABUSIVES DU DOMAINE PUBLIC (régie 117R02)**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu l'arrêté n°034-2019 en date du 15 février 2019 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du marché, occupation du domaine public, spectacles ambulants, commerces ambulants et indemnités d'occupations abusives du domaine public,

Vu l'arrêté n°251-2026 du 08 octobre 2026 nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du marché, occupation du domaine public, spectacles ambulants, commerces ambulants et indemnités d'occupations abusives du domaine public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Dominique AVOGARO, Monsieur Grégory DELLONG, Monsieur Christophe ROSSET, et Madame Aurelia VITALI sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du marché, occupation du domaine public, spectacles ambulants, commerces ambulants et indemnités d'occupations abusives du domaine public pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 Le Maire de Crolles et le comptable assignataire de la Trésorerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au préfet.

A Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le Régisseur titulaire
Jean-Pierre GALLUCCIO
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire suppléant
Jonathan DENEUCHE
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
Dominique AVOGARO
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
Grégory DELLONG
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
Christophe ROSSET
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire
Aurélia VITALI
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.